

Me former,

engager une reconversion

L'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu pour tous qui vous permet de vous perfectionner, vous réorienter vers un nouveau métier, vous adapter à un poste de travail.

Pour vous aider à faire le choix d'une formation adaptée à vos besoins, vous pouvez bâtir votre projet à partir d'un bilan de compétences, d'une action d'aide à l'orientation ou d'une pré-orientation.

Art L6111-1 du Code du travail



TRAVAILLEUR DU SECTEUR PRIVÉ

▣ **Quelles que soient la forme et la durée de votre contrat de travail, vous pouvez vous former en tout ou partie sur votre temps de travail dans le cadre :**

- du plan de formation de l'entreprise,
- d'un congé individuel de formation (CIF),
- du compte personnel de formation (CPF)
- d'un congé pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- d'une période de professionnalisation,
- d'une demande au titre du reclassement professionnel.

En centre de formation vous pouvez bénéficier d'aménagements (horaires, adaptations pédagogiques, techniques...) en compensation de votre situation. Parlez-en à votre employeur ou au centre de formation qui se rapprochera de spécialistes pour vous aider.

▣ **Reclassement professionnel en CRP (centre de Reclassement Professionnel)**

La demande de formation au titre du reclassement professionnel est une des réponses à un projet de reprise de travail.

Vous devez faire votre demande à l'un des organismes concernés : soit la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), soit la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou à l'organisme de protection sociale dont vous relevez. Une décision d'orientation professionnelle vers un CRP par la CDAPH de la MDPH est nécessaire.

code de la sécurité sociale art. L432-9 et suivants, et code du travail art. L.5213-3 à 5, L5213-22

▣ **Accès à la formation en CRP**

Afin de tenir compte de vos contraintes, potentialités et aspirations, il est indispensable de mettre en place des conditions spécifiques pour réaliser votre projet de formation. Les personnes reconnues « travailleur handicapé » sont admissibles avec une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH). Les frais de formation sont pris en charge par l'assurance maladie. Les personnes accueillies en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) ont le statut de stagiaire de la formation et sont rémunérées à ce titre. Le dossier de demande se fait auprès de la MDPH, les personnes peuvent postuler sur tout le territoire. ■

Code de la sécurité sociale art. R481-1 et suivants.
Code du travail : art L5211-1, L5213-10, et L5213-3

▣ **Attention**

Pour le demandeur d'emploi, l'action doit s'inscrire dans un projet ou un parcours d'insertion validé par un des organismes l'accompagnant.

Les supports pédagogiques peuvent être adaptés au handicap des stagiaires grâce à une subvention accordée à l'organisme de formation.



PLUS
D'INFOS...

Pour rechercher un maître d'apprentissage contactez :

▣ **Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados**
2 rue Claude Bloch
14000 CAEN
Tél. : 02 31 53 25 30

▣ **Chambre de Commerce et d'Industrie**
1 rue René Cassin
SAINT-CONTEST
14911 CAEN Cedex 9
Tél : 02 31 54 40 40

SE FORMER GRÂCE À L'ALTERNANCE

Le contrat d'apprentissage

▣ **L'objectif de l'apprentissage est de se former à un métier de manière concrète et pratique en alternant des temps en entreprise et des temps en centre de formation (CFA).**

▣ Pour qui ?

Pour toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

▣ Quel employeur peut proposer un contrat d'apprentissage ?

Les entreprises du secteur privé ou public peuvent embaucher des apprentis.

Le maître d'apprentissage de l'entreprise est au côté de l'apprenti pour lui transmettre son savoir-faire. Il est en contact régulier avec le CFA (Centre de Formation pour Apprentis).

▣ Caractéristiques du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage lie le salarié, l'employeur et le centre de formation.

La rémunération se base sur un pourcentage du SMIC, variable selon l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Aménagements possibles pour un apprenti en situation de handicap :

- la durée du contrat est modulable de 2 à 4 ans.
- pas de limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage.
- des adaptations pédagogiques et des adaptations du poste de travail peuvent être financées par l'Agefiph ou le FIPHFP.

▣ Quelles aides ?

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux employeurs et aussi aux salariés, les aides du FIPHFP sont destinées aux employeurs publics.

La région peut intervenir sur des aides aux employeurs et aux apprentis.

Pour déposer une demande de subvention :

• Agefiph Normandie

30 Rue Henri Gadeau de Kerville
Immeuble Les Galées du Roi
76107 ROUEN
Tél. 0 800 11 10 09
Fax : 02 31 81 94 81

• FIPHFP

Centre d'appel : 01 58 50 99 33
www.fiphfp.fr
eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

• CAP EMPLOI peut vous aider à constituer votre dossier

le dossier « Les aides à la formation professionnelle » est téléchargeable sur le site Internet de l'Agefiph : www.agefiph.fr

• L'association ALFAH

(Alternance Formation Apprentissage Handicap) propose un accompagnement spécialisé des jeunes handicapés en contrat en alternance.

320 Le Val
14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Tél. : 02 31 93 64 86
www.alfah.fr



Des relais d'information handicap peuvent aider votre employeur

OPCALIA Basse Normandie Maison des Professions

10 rue Alfred Kastler
14000 CAEN
Tél. : 02 31 95 03 64
www.opcalia.com

AGEFOS PME

8 rue Atalante
14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Tél. : 02 31 50 17 17
www.agefos-pme-normandie.com

Informations générales sur les contrats de professionnalisation

Service alternance de la DIRECCTE
(unité territoriale du Calvados)
Tél. : 02 31 47 74 00
www.travail-emploi.gouv.fr

Le contrat de professionnalisation

▶ **Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée comprenant une période de formation. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois, et sur 24 mois pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige, et dans la mesure où un accord de branche ou un accord collectif interprofessionnel le prévoit.**

▶ **Pour qui ?**

Pour toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

▶ **Quelles entreprises peuvent proposer un contrat de professionnalisation ?**

Seuls les employeurs du secteur privé sont concernés.
Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

▶ **Quelles aides ?**

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux employeurs et aussi aux salariés.

Concernant les employeurs,

- vous pouvez déposer une demande de subvention à :

Agefiph Normandie
30 rue Henri Gadeau de Kerville
Immeuble les Galées du Roi
76107 ROUEN
Tél. 0 800 11 10 09
Fax : 02 31 81 94 81

À NOTER

CAP EMPLOI peut vous aider à constituer votre dossier.

- ▶ Le dossier « Les aides à la formation professionnelle » est téléchargeable sur le site Internet : www.agefiph.fr



À SAVOIR

▣ Vous recherchez des informations générales sur les métiers et la formation, consultez

• Les fiches métiers de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

• Les fiches formation de l'AFPA : www.afpa.fr

• Les métiers, l'offre de formation et les débouchés : www.errefom.info

• Les CIO de l'académie de Caen Année 2007-2008 : www.orientation-caen.org

• Les SCUIO : services communs universitaires d'information et d'orientation au www.orientation-caen.org

• Les fiches formation du Conseil Régional
N° vert : 0 800 05 00 00
www.trouvermaformation.fr

POUR EN SAVOIR +

▣ CRP - L'ADAPT Basse Normandie
ZA Henri Spriet
14120 MONDEVILLE
Tél. : 02 31 35 60 80

Guide FAGERH - www.fagerh.fr

VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE :

▣ CAP EMPLOI Calvados

Tél. : 02 31 93 24 24
www.capemploi.net
Téléchargez directement la fiche aides à la formation professionnelle sur www.agefiph.fr

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE

▣ La Région Normandie finance des actions de formation pour les demandeurs d'emploi normands souhaitant :

- bénéficier d'un accompagnement individualisé pour réfléchir à leur orientation, découvrir des métiers et construire un parcours d'accès à la qualification
- acquérir les connaissances nécessaires en enseignement général, notamment pour intégrer dans de bonnes conditions un parcours de formation qualifiante.
- se qualifier et obtenir un titre professionnel, un diplôme ou une certification.

Vous pouvez bénéficier de ces dispositifs sur le conseil de Pôle Emploi, d'une Mission Locale ou de Cap Emploi. ■

LES INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'AGEFIPH

▣ L'Agefiph accorde des aides aux salariés et aux demandeurs d'emploi suivant une formation et propose :

- des aides au bilan de compétences et d'orientation professionnelle.

LES CENTRES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP)

▣ Ils proposent des formations visant le retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des titres et des diplômes homologués par l'Etat. Il s'agit de formations professionnelles de longue durée (souvent supérieures à un an). Elles permettent l'adaptation à un nouveau milieu professionnel grâce à des périodes d'application en entreprise.

Un suivi médical, social, psychologique et un accompagnement à l'emploi des stagiaires sont assurés.

Les formations peuvent être précédées de phases préparatoires, elles peuvent être générales, polyvalentes, comporter ou non une remise à niveau, être intégrées ou non aux cycles de formation. ■

- des aides à la formation. Elles s'adressent aux personnes handicapées et aux entreprises. Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).
- des stages de formations spécifiques de préparation à l'emploi ou qualifiants. ■